

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE XI.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	16,358 09	»	16,358 09
<b>CHAPITRE XII.</b>			
GENDARMERIE.			
Art. 34. Traitement et solde de la gendarmerie.	1,862,000 »	»	1,862,000 »
Total du budget du ministère de la guerre. . fr.	32,058,471 02	10,908 98	32,069,380 »

255. — 8 JUILLET 1858. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1859* (1). (Monit. du 13 juillet 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme de vingt-quatre millions trois cent quarante-quatre mille cent soixante et dix-neuf francs quatre-vingt-six centimes (fr. 24,344,179-86), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les alloca-

tions destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations spécialement affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. PARTOES.

*Budget du ministère des travaux publics, pour l'exercice 1859.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 <sup>er</sup> . Traitement du ministre. . . . .	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires et employés. . . . .	518,510 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale. . . . .	33,200 »	»	

(1) Présentation à la chambre des représentants le 17 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 955-969). — Rapport par M. d'Hoffschmidt le 8 juin, p. 1140-1144. — Discussion les 15, 16 et adoption

le 17 juin, à l'unanimité des 65 membres présents. Rapport au sénat par M. d'Overschie de Neeryasche le 25 juin 1858. — Discussion les 26, 29 et adoption le 30 juin, par 37 voix contre 1.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service . . . . .	49,985 »	»	704,695 »
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses. . . . .	50,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département. . . . .	50,000 »	»	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.</b>			
<b>SECTION 1<sup>re</sup>. — Ponts et chaussées.</b>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles, études de projets, etc. . . . .	2,595,755 »	»	
Art. 8. Plantations nouvelles sur les routes. . . . .	41,000 »	»	
<b>SECTION 2. — Bâtiments civils.</b>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat. . . . .	120,000 »	10,000 »	
<b>SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des chemins de fer en construction.</b>			
Art. 10. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières. . . . .	754,506 »	159,415 »	
<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.</b>			
<b>Bassin de la Meuse.</b>			
Art. 11. Meuse dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. . . . .	»	510,000 »	
Art. 12. Canal latéral à la Meuse de Liège à Maestricht . . . . .	»	9,000 »	
Art. 13. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. . . . .	»	47,800 »	
Art. 14. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. . . . .	»	40,820 »	
Art. 15. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo. . . . .	»	10,180 »	
Art. 16. Canal d'embranchement vers Hasselt. . . . .	»	26,600 »	
Art. 17. — — vers Turnhout. . . . .	»	4,250 »	
Art. 18. Sambre canalisée. . . . .	»	28,000 »	
Art. 19. Canal de Charleroi à Bruxelles. . . . .	»	21,500 »	
<b>Bassin de l'Escaut.</b>			
Art. 20. Canal de Gand à Ostende. . . . .	»	9,000 »	
Art. 21. Canal de Plasschendaele vers la frontière de France. . . . .	»	15,690 »	
Art. 22. Dendre. . . . .	»	150,000 »	
Art. 23. Rupel. . . . .	»	49,000 »	
Art. 24. Senne. . . . .	»	6,000 »	
Art. 25. Demer. . . . .	»	25,000 »	
Art. 26. Petite-Nèthe canalisée. . . . .	»	9,000 »	
Art. 27. Grande-Nèthe. . . . .	»	10,000 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Bassin de l'Yser.</i>			
Art. 28. Yser. . . . .	»	13,202 »	
Art. 29. Canal d'Ypres à l'Yser. . . . .	»	5,000 »	
<i>Plantations.</i>			
Art. 30. Plantations nouvelles. . . . .	25,000 »	»	
<i>Frais d'études.</i>			
Art. 31. Frais d'études pour le service des travaux hydrauliques et des chemins de fer en construction; acquisition de brochures, de cartes, etc. . . . .	7,000 »	»	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 32. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances. . . . .	27,000 »	»	
<i>SECTION 4. — Ports et côtes.</i>			
Art. 33. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux. . . . .	185,570 »	164,000 »	
<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 34. Port d'Ostende. . . . .	»	50,000 »	
Art. 35. Port de Nieuport. . . . .	»	8,000 »	
Art. 36. Côte de Blankenberghe. . . . .	»	20,000 »	
Art. 37. Phares et fanaux. . . . .	»	300 »	
<i>SECTION 5. — Personnel des ponts et chaussées.</i>			
Art. 38. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de déplacement. . . . .	587,810 »	»	
Art. 39. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, gardes-ponts à bascule et autres agents subalternes des ponts et chaussées. . . . .	499,477 86	»	
Art. 40. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil. . . . .	12,000 »	»	
			6,086,635 86
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>MINES.</b>			
Art. 41. Personnel du conseil des mines. — Traitements . . . . .	42,100 »	»	
Art. 42. Personnel du conseil des mines. — Frais de route. . . . .	600 »	»	
Art. 43. Personnel du conseil des mines. — Matériel . . . . .	2,000 »	»	
Art. 44. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement. . . . .	43,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 45. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	7,000 »	»	
Art. 46. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et salaires des expéditionnaires employés par les ingénieurs . . . . .	146,000 »	»	
Art. 47. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs de l'école spéciale des mines . . . . .	6,000 »	»	
<i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 48. Frais de route et de séjour . . . . .	600 »	»	
Art. 49. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400 »	»	
<i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 50. Frais de route et de séjour . . . . .	1,100 »	»	
Art. 51. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900 »	»	
			255,700 »
<b>CHAPITRE IV.</b>			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — RÉGIE. — SERVICE D'EXÉCUTION.			
<i>SECTION 1<sup>re</sup>. — Voies et travaux.</i>			
Art. 52. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	211,345 »	»	
Art. 53. Salaires des agents payés à la journée. .	1,620,000 »	»	
Art. 54. Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie . . . . .	1,165,500 »	250,000 »	
Art. 55. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers. . . . .	643,000 »	»	
<i>SECTION 2. — Traction et arsenal.</i>			
Art. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	192,000 »	»	
Art. 57. Salaires des agents payés à la journée. .	1,900,000 »	»	
Art. 58. Primes d'économie et de régularité. . .	70,000 »	»	
Art. 59. Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois. . . . .	2,000,000 »	»	
Art. 60. Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . . .	2,405,900 »	386,500 »	
Art. 61. Redevances aux compagnies. . . . .	190,000 »	»	
<i>SECTION 3. — Transports.</i>			
Art. 62. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	965,526 »	»	
Art. 63. Salaires des agents payés à la journée et des manœuvres. . . . .	1,356,560 »	»	
Art. 64. Frais d'exploitation . . . . .	450,000 »	»	
Art. 65. Camionnage. . . . .	380,000 »	»	
Art. 66. Pertes et avaries. . . . .	80,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<b>SECTION 4. — Télégraphes.</b>			
Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	189,000 »	»	
Art. 68. Salaires des agents payés à la journée. . . . .	40,000 »	»	
Art. 69. Entretien. . . . .	35,000 »	»	
<b>SECTION 5. — Service en général (chemins de fer, postes et télégraphes).</b>			
Art. 70. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	48,850 »	»	
Art. 71. Salaires des agents payés à la journée. . . . .	48,800 »	»	
Art. 72. Matériel et fournitures de bureau . . . . .	220,000 »	»	
Art. 73. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration . . . . .	20,000 »	»	
<b>SECTION 6. — Régie.</b>			
Art. 74. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés . . . . .	38,600 »	»	
Art. 75. Frais de bureau et de loyer. . . . .	3,500 »	»	
<b>SECTION 7. — Postes.</b>			
Art. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . . .	688,000 »	»	
Art. 77. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes . . . . .	1,023,250 »	»	
Art. 78. Transport des dépêches. . . . .	402,000 »	»	
Art. 79. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie. . . . .	227,800 »	»	
			<b>17,231,129 »</b>
<b>CHAPITRE V.</b>			
Art. 80. Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale. . . . .	»	64,000 »	64,000 »
<b>CHAPITRE VI.</b>			
Art. 81. Pensions. . . . .	7,000 »	»	7,000 »
<b>CHAPITRE VII.</b>			
Art. 82. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension. . . . .	7,000 »	»	7,000 »
<b>CHAPITRE VIII.</b>			
Art. 83. Dépenses imprévues non libellées au budget. . . . .	18,000 »	»	18,000 »
<b>Total du budget du ministère des travaux publics, fr.</b>	<b>22,441,942 86</b>	<b>1,902,237 »</b>	<b>24,344,179 86</b>